



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juin 2018
Français
Original : anglais

Session de 2018

27 juillet 2017-26 juillet 2018

Deuxième réunion de coordination et d'organisation

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 12 juin 2018, à 15 heures

Président : M^{me} King (Vice-Présidente) (Saint-Vincent-et-les Grenadines)

Sommaire

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement

- a) Développement durable
- f) Population et développement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- f) Droits de l'homme

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

18-09656 (F)



Merci de recycler 



En l'absence de M^{me} Chatardova (Tchéquie), M^{me} King (Saint-Vincent-et-les Grenadines), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement

a) Développement durable (E/2018/33)

1. M^{me} Fukuda-Parr (Vice-Présidente du Comité des politiques de développement), présentant le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa vingtième session (E/2018/33), dit que le Comité a traité un grand nombre de sujets, allant des enjeux de développement déjà anciens aux problématiques contemporaines naissantes. Au cœur des préoccupations se trouve le développement des pays les moins avancés. Aussi le Comité a-t-il réalisé un examen triennal de la liste des pays les moins avancés afin de déterminer quels pays doivent être inscrits sur la liste des pays les moins avancés et ceux qui doivent être radiés. Ses travaux ont aussi porté sur le suivi des pays les moins avancés retirés ou devant être retirés de la liste ainsi que sur l'amélioration de l'accompagnement offert à ces derniers.

2. Le Comité établit la liste des pays les moins avancés selon trois critères : le revenu national brut, l'indice du capital humain et l'indice de vulnérabilité économique. Les seuils de retrait de la liste ont été intentionnellement fixés à un niveau plus élevé que ceux de l'inscription afin qu'il soit plus difficile de sortir de la catégorie des pays les moins avancés que d'y entrer, de manière à éviter tout mouvement pouvant porter préjudice à la continuité des progrès vers le développement durable. Les recommandations que formule le Comité ne reposent pas seulement sur les indicateurs quantitatifs susmentionnés, mais aussi sur une évaluation de la vulnérabilité globale d'un pays et des conséquences probables de son retrait quant à l'aide internationale qu'il reçoit. En outre, il sollicite l'avis du pays concerné.

3. Appelant l'attention sur les pays dont le retrait de la liste est envisagé, M^{me} Fukuda-Parr dit que le Bhoutan, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Salomon remplissent les conditions nécessaires pour la seconde fois de suite, aussi le Comité a-t-il recommandé leur retrait de la liste. Conformément aux résolutions 59/209 et 67/221 de l'Assemblée générale, le Comité a recommandé au Conseil de rappeler combien il importait que les partenaires de développement aident les pays en voie de reclassement au moyen de mesures

concrètes visant à faciliter une transition sans heurt. Il a déterminé que, pour la troisième fois consécutive, Kiribati remplissait les conditions nécessaires à son retrait de la liste, aussi le Comité a-t-il recommandé qu'il soit reclassé. Cependant, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'accompagnement efficace pour combler le déficit d'aide internationale dont souffrent des États comme Kiribati, qui, bien que son développement soit supérieur à celui des pays de la catégorie des pays les moins avancés, demeure vulnérable. Le Comité a donc recommandé la création d'une catégorie de pays caractérisés par une extrême vulnérabilité aux changements climatiques et autres chocs écologiques. Kiribati, Tuvalu et les autres pays appartenant à cette catégorie devraient recevoir un appui adapté à leurs vulnérabilités spécifiques. Quant au Népal et au Timor-Leste, ils ont été jugés admissibles au retrait de la liste des pays les moins avancés pour la deuxième fois consécutive, mais n'ont pas fait l'objet d'une recommandation de reclassement. Leurs progrès vers le développement durable seront examinés à nouveau au prochain examen triennal, en 2021. Enfin, comme le Bangladesh, la République démocratique populaire lao et le Myanmar remplissent les conditions nécessaires au retrait de la liste pour la première fois, et leur reclassement sera envisagé au prochain examen triennal, en 2021.

4. Dans le cadre du suivi des pays reclassés ou en voie de reclassement, le Comité a noté que les Maldives, le Samoa et le Vanuatu avaient continué de progresser régulièrement sur la voie du développement mais étaient demeurés vulnérables aux chocs économiques et écologiques. Il a aussi cependant noté une disparité entre le revenu par habitant et le niveau du capital humain en Guinée équatoriale et en Angola. Ces deux pays restaient fortement dépendants du secteur pétrolier, ce qui leur posait des problèmes macroéconomiques majeurs.

5. Si le Comité s'est félicité du regain d'attention porté à la nécessité d'accompagner la transition des pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés afin qu'elle se fasse sans heurt, il a constaté que les mesures existantes ne faisaient que retarder le moment où ils perdraient les avantages réservés aux pays les moins avancés. À cet égard, un ensemble de mesures incitatives, qui pourraient inclure des éléments analytiques, des services consultatifs et de nouvelles formes de coopération au service du développement, pourrait atténuer les conséquences du retrait de la liste et consolider le développement des pays en voie de reclassement. Pour répondre à ce problème, le secrétariat du Comité a mis au point une plateforme en

ligne appelée « Gradjet », qui mettait à la disposition des pays concernés des informations et des analyses sur les conditions du reclassement et les conseillait sur les activités à mener avant, pendant et après leur reclassement.

6. Dans d'autres domaines, le Comité a analysé les examens nationaux volontaires de l'exécution du Programme 2030 présentés au Forum politique de haut niveau pour le développement durable. Si la plupart des examens rappelaient l'objectif général de ne pas faire de laissés-pour-compte, seuls quelques-uns proposaient des stratégies concrètes pour appliquer ce principe. Les pays devaient donc s'employer davantage à décrire, dans leurs examens, les compromis trouvés et les politiques mises en place pour les réaliser.

7. **M. Martínez Sugastti** (Observateur du Paraguay), prenant la parole au nom du Groupe des pays en développement sans littoral, se félicite de la recommandation du Comité concernant le retrait du Bhoutan de la liste des pays les moins avancés et dit que le Groupe appuie la demande du Gouvernement du Bhoutan de retirer son pays de la liste à l'issue de son douzième plan national de développement, en 2023. Il demande instamment aux partenaires de développement et aux partenaires commerciaux du Bhoutan d'apporter à ce pays l'aide extérieure nécessaire à son reclassement. Présentant ses compliments aux autres pays remplissant les conditions pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés, il souligne qu'il importe de soutenir les pays qui se sont engagés à remplir les conditions à un rythme convenable, afin qu'ils préparent un reclassement qui devienne durable et irréversible.

8. Il demande au Comité d'examiner à nouveau les critères de retrait de la liste en tenant compte des besoins et difficultés des pays vulnérables, notamment quand ils n'ont pas d'accès à la mer. Il convient de réaliser cet examen avant de créer de nouvelles catégories de pays vulnérables et toute proposition en ce sens devrait être faite dans une démarche ouverte et objective où toutes les parties sont associées.

9. **M. Nenem** (Observateur de Kiribati) dit que si son pays reconnaît l'importance du rapport établi par le Comité, les recommandations qui y figurent ont des conséquences importantes pour Kiribati. Il est important de s'assurer de la pertinence des critères de retrait de la liste en tenant compte du contexte et de certaines problématiques, comme les incidences des changements climatiques sur les îles, les moyens de subsistance de leurs habitants et les efforts de développement. Kiribati est extrêmement vulnérable aux chocs extérieurs et aux conséquences des changements climatiques, qui

pourraient anéantir des années d'efforts. La recommandation visant à placer Kiribati dans une nouvelle catégorie regroupant les pays extrêmement vulnérables, qui n'a encore pas été clairement définie, suscite de vives préoccupations.

10. La sortie de Kiribati de la catégorie des pays les moins avancés serait prématurée, en particulier parce que le Gouvernement en est actuellement aux premiers stades de l'établissement d'un cadre plus solide de croissance et de développement économique inclusif et durable, conformément aux objectifs du plan Kiribati Vision 20. De bons résultats en matière de revenu national brut et de capital humain n'auront que peu de valeur si les capacités et ressources nécessaires sont insuffisantes ou ne sont pas viables à long terme. Comme le pays n'a pas reçu de garanties que son développement ne serait ni perturbé, ni inversé après son retrait de la liste, il n'a pas acquis la confiance suffisante pour franchir le pas. Aussi, M. Nenem appelle les États Membres à appuyer le réexamen de la sortie de Kiribati de la catégorie des pays les moins avancés.

11. **M^{me} Kang** (République de Corée), présentant ses compliments aux pays qui remplissent les conditions pour sortir de la catégorie des pays les moins avancés, dit que son gouvernement croit fermement en un processus de reclassement durable et irréversible. Il est donc favorable à ce que le Comité tienne compte à la fois de la situation de chaque pays pour déterminer le calendrier du retrait de la liste et de la demande du Bhoutan de faire démarrer la phase préparatoire à l'issue de son plan de développement national.

12. Des renseignements complémentaires seront nécessaires concernant les obstacles qui attendent Kiribati, Sao Tomé-et-Principe et les Îles Salomon sur la voie à suivre. La création d'une nouvelle catégorie de pays extrêmement vulnérables aux changements climatiques et à d'autres chocs extérieurs doit être envisagée avec prudence ; il serait préférable d'intégrer ces préoccupations dans les catégories existantes. Il convient de procéder à une analyse des catégories actuelles et des incidences qu'auraient de nouvelles catégories avant de pouvoir prendre une décision éclairée.

13. La République de Corée, qui a récemment intensifié sa coopération avec les pays les moins avancés en consacrant quelque 40 % de son aide publique au développement à ces pays, demeure attachée à appuyer les efforts de ces pays partenaires pour accompagner leurs progrès en matière de développement.

14. **M^{me} Tshering** (Observatrice du Bhoutan), se réjouissant de ce que le Comité ait pris acte de la

demande de son pays d'engager son retrait de la liste des pays les moins avancés à l'issue de son douzième plan national de développement, en 2023, dit que l'engagement pris par le Bhoutan de sortir de cette catégorie représentait le point d'orgue de près de six décennies de développement planifié. Néanmoins, le Bhoutan reconnaît que, en tant que pays en développement sans littoral, il fait face à des difficultés d'ordre économique et structurel qui mettent en péril la pérennité de son reclassement. Par exemple, le Bhoutan n'atteint pas le seuil fixé pour l'indice de vulnérabilité économique (25,6 % en-deçà du seuil), son économie est de petite envergure et son taux de croissance relativement élevé est essentiellement tiré par le secteur hydroélectrique. Ces difficultés sont exacerbées par une forte vulnérabilité aux changements climatiques, notamment les inondations éruptives de lacs glaciaires, les phénomènes météorologiques extrêmes et les catastrophes naturelles.

15. Pour qu'il soit considéré comme un succès, le reclassement doit être durable et irréversible. En demandant de sortir de la catégorie des pays les moins avancés en 2023, le Bhoutan affirme sa détermination à réussir son reclassement. Le douzième plan national de développement constitue l'occasion d'intégrer la stratégie de transition en vue du reclassement dans la stratégie de développement. Le Bhoutan est déterminé à atteindre les objectifs de développement durable par une diversification économique permettant de transformer la croissance en emplois, de renforcer la résilience aux chocs extérieurs, de développer les sources de revenus de l'État et d'améliorer les perspectives des jeunes.

16. **M. Laghmaid** (Maroc) partage l'avis du Comité considérant comme raisonnable la demande du Bhoutan de faire coïncider la date de son retrait de la liste des pays les moins avancés avec la fin de son plan national de développement. Les partenaires commerciaux du Bhoutan doivent fournir à ce pays l'aide nécessaire pour faciliter une transition sans heurt.

17. Les pays les moins avancés ont fait preuve d'une véritable détermination à mettre en place des stratégies nationales de développement qui ont conduit à des améliorations non négligeables de leurs indicateurs socioéconomiques. Ils continuent cependant de faire face à de nombreuses difficultés qui limitent leur capacité de croissance et de développement, notamment une faible participation au commerce international et une vulnérabilité accrue aux changements climatiques. La réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations

Unies sur les changements climatiques offrent des possibilités d'insuffler une vigueur nouvelle aux partenariats de développement afin de renforcer l'engagement de la communauté internationale en faveur du développement des pays les moins avancés. Le Maroc continuera d'appuyer les initiatives internationales de développement des pays les moins avancés d'Afrique et demande à ce qu'elles soient effectivement exécutées.

f) Population et développement (E/2018/25)

18. **M. Jinga** (Président de la Commission de la population et du développement), présentant le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session (E/2018/25), dit que le thème de la session « Villes durables, mobilité humaine et migrations internationales » a été l'occasion d'étudier les corrélations entre deux grandes tendances : la part croissante de la population urbaine dans le monde et les grands mouvements de personnes entre pays et à l'intérieur de ceux-ci. Certaines délégations ont expliqué comment elles avaient fait face aux problèmes que posait la croissance urbaine et comment elles en avaient exploité les potentialités pour assurer un développement urbain durable qui profite à tous. Il est nécessaire de mettre en place des politiques visant à garantir une occupation durable des sols et un accès à l'éducation, à la santé, à l'emploi, au logement, à l'assainissement et à d'autres services, en particulier pour les populations urbaines vulnérables.

19. Pendant la session, certains États Membres ont reconnu que la migration était un phénomène d'envergure mondiale, qui présentait des difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination. Cependant, certains États ont aussi estimé que, bien gérée, la migration contribuait au développement et à la croissance et qu'il fallait défendre les droits fondamentaux des migrants. Les intervenants ont souligné qu'à l'avenir, la croissance démographique se concentrerait essentiellement dans les villes des régions en développement, que les villes étaient souvent le portail d'entrée et d'intégration des migrants dans leur pays de destination et que les données sur les villes, la mobilité humaine et la migration internationale étaient importantes pour éclairer des politiques qui tiennent compte des réalités.

20. Cependant, les États ne sont pas parvenus au consensus sur toutes les questions, notamment sur le thème spécial relatif à la santé sexuelle et procréative et la souveraineté nationale. C'est pourquoi M. Jinga a retiré le texte correspondant à ce sujet.

21. Dans son rapport, la Commission recommande au Conseil d'adopter un projet de décision prenant acte du rapport sur les travaux de sa cinquante et unième session et approuvant l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session. Dans un autre projet de décision, la Commission recommande au Conseil d'adopter le rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. En outre, la Commission a adopté une décision sur le thème spécial de sa cinquante-troisième session, « Population, sécurité alimentaire, nutrition et développement durable », ainsi qu'une décision prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Exécution du programme et bilan des activités menées dans le domaine de la population en 2017 : Division de la population (Département des affaires économiques et sociales) » (E/CN.9/2018/6).

22. La cinquante et unième session s'est tenue à un moment charnière. Elle a tenu compte de l'adoption de décisions sur les nouvelles méthodes de travail mises en place non seulement pour le prochain cycle d'examen et d'évaluation du Programme d'action mais aussi pour les activités de suivi et d'examen du Programme 2030. Néanmoins, la Commission s'inquiète de ce qu'il n'a pas été possible de parvenir à un consensus sur le thème spécial. Il est essentiel que la Commission s'acquitte de son mandat pour suivre, examiner et évaluer l'exécution du Programme d'action aux niveaux national, régional et international. M. Jinga prie les États Membres de poursuivre leurs discussions et sollicite leur appui pour valider les projets de propositions présentés dans le rapport actuel de la Commission. Il importe de prendre les choses en main pour mener à bien un examen d'ensemble du Programme d'action.

Suite donnée aux recommandations formulées dans le rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session (E/2018/25).

23. **La Présidente** appelle l'attention sur les projets de décision que renferme la section A du chapitre I du rapport.

Projet de décision : Rapport de la Commission de la population et du développement sur les travaux de sa cinquante et unième session et ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session

Projet de décision : Rapport sur les flux de ressources financières devant concourir à la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

24. *Les projets de résolution sont adoptés.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits de l'homme

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

25. **M^{me} Vukovic** (Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), faisant un exposé oral au nom du Haut-Commissaire, dit qu'à la fin de 2017, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) recensait 71,4 millions de personnes relevant de sa compétence : des personnes réfugiées, rapatriées, déplacées ou apatrides. Des millions de personnes ont récemment été déplacées, fuyant la guerre, les violences et les persécutions. Malheureusement, peu de progrès ont été faits pour endiguer les crises des réfugiés. L'année précédente, l'augmentation du nombre de réfugiés rentrant volontairement chez eux avait été modeste, atteignant environ 667 000. Les possibilités de réinstallation dans des pays tiers ont chuté de plus de 50 %, à environ 75 000 places, or les besoins de réinstallation ont quant à eux augmenté.

26. Étant donné que le nombre de réfugiés dans le monde a atteint des proportions inégalées depuis plusieurs décennies, il est plus que jamais indispensable d'intervenir de manière globale et prévisible face aux mouvements à grande échelle de réfugiés et d'alléger la charge qui pèse sur les pays hôtes. Pour que ces efforts portent leurs fruits, il convient de mieux faire appliquer la résolution 71/1 de l'Assemblée générale, c'est-à-dire la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, en particulier le cadre d'action global pour les réfugiés figurant à l'annexe I, qui devrait conduire à l'élaboration d'un pacte mondial relatif aux réfugiés.

27. Le HCR participe à ces efforts ainsi qu'à d'autres initiatives avec un large éventail de partenaires, notamment des États Membres des Nations Unies et des représentants du secteur privé et de la société civile. Par exemple, des organisations non gouvernementales du monde entier sont pour beaucoup dans la promotion du cadre d'action global pour les réfugiés et du pacte mondial relatif aux réfugiés. L'application du cadre s'étend désormais à 14 pays, dont 11 s'inscrivent dans le cadre d'interventions régionales globales. Les enseignements tirés de ces interventions ont éclairé les travaux sur le pacte mondial relatif aux réfugiés. À

partir de 2017, le HCR a organisé des discussions thématiques sur le pacte et, en 2018, il a mené à Genève des consultations officielles avec les États Membres. Le pacte vise à partager la charge et la responsabilité de façon plus prévisible et équitable afin de renforcer la coopération et la solidarité avec les réfugiés et les pays hôtes touchés. Il comprendra non seulement le cadre lui-même, mais aussi un programme d'action visant à faciliter son application, ainsi que des mécanismes de suivi et d'examen. Le Haut-Commissaire soumettra à l'examen de l'Assemblée générale la proposition de pacte en annexe du rapport annuel qu'il lui présentera fin juillet.

28. Le HCR participe activement aux efforts de réforme menés par le Secrétaire général dans le cadre du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et en tant que membre du Comité directeur mixte chargé de promouvoir la collaboration entre les secteurs de l'humanitaire et du développement. Il dirige également les travaux sur le devoir de protection dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. En outre, il demeure pleinement engagé dans les travaux du Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes, à la fois en ce qui concerne l'élaboration des politiques et les interventions opérationnelles. De plus, il est à la tête du Groupe mondial de la protection et codirige le Groupe mondial de la coordination et de la gestion des camps et le Groupe des abris. Engagés pour répondre aux besoins de six millions de personnes, ces efforts font intervenir plus de 400 partenaires.

29. En outre, le HCR conduit l'action interorganisations de prévention de l'apatridie et d'intervention à cet égard, il participe aux travaux du Groupe de haut niveau chargé des politiques de la consolidation de la paix et il est très impliqué dans les débats sur le pacte mondial relatif à la migration. En concertation avec l'Organisation internationale pour les migrations et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général, il veille à la cohérence entre le pacte mondial relatif aux réfugiés et celui relatif à la migration.

30. En commémoration du douzième anniversaire des Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays, le HCR a entamé une collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et d'autres partenaires pour exécuter le plan d'action triennal approuvé par le Comité permanent interorganisations pour la reconstruction et le relèvement des zones sinistrées par suite de guerres ou de catastrophes afin de

prévenir les situations de déplacement interne, protéger les personnes concernées et remédier à de telles situations.

31. Les collaborations avec d'autres partenaires sur des initiatives communes visant à améliorer l'efficacité opérationnelle se sont poursuivies en 2017. Aussi le HCR a-t-il travaillé : avec l'Organisation internationale pour les migrations sur la question des flux migratoires mixtes, notamment dans le cas des Vénézuéliens quittant leur pays ; avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), pour intégrer comme il se doit le principe de ne pas faire de laissés-pour-compte dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ; avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), concernant des domaines stratégiques de coopération en faveur des personnes réfugiées, rapatriées, déplacées et apatrides, qui sont désormais pris en considération dans les programmes du PNUD relatifs à l'état de droit et à la gouvernance. Le HCR a par ailleurs officiellement rejoint la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises, qui est codirigée par le PNUD et le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat de l'ONU. La coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a été renforcée par des programmes communs de développement destinés à des réfugiés se trouvant dans plus d'une douzaine de pays. Enfin, le HCR poursuit sa collaboration avec la Banque mondiale au bénéfice des personnes en situation de risque et des pays d'accueil et il a renforcé sa collaboration avec la Banque africaine de développement et l'Organisation de coopération et de développement économiques, entre autres partenaires de développement.

32. Les partenaires travaillant avec le HCR demeurent au cœur de ses activités opérationnelles, 1,5 milliard de dollars ayant été distribués à plus d'un milliard de partenaires internationaux en 2017. Jamais autant de fonds, dont 524 millions de dollars versés à environ 650 organisations non gouvernementales nationales, ont été déboursés par les partenaires locaux ou par leur intermédiaire. Les organisations non gouvernementales locales participent à de nombreuses activités visant à harmoniser et simplifier les méthodes de travail et le HCR renforce son partenariat avec le secteur privé afin que l'innovation et la création d'entreprises bénéficient aux personnes relevant de sa compétence. À cet égard, les efforts se multiplient pour offrir des emplois aux réfugiés et faciliter leur accès aux services financiers.

33. Le HCR a effectué des changements structurels pour renforcer sa collaboration avec ses partenaires. Le

service du HCR chargé des partenariats et de la coordination, par exemple, a été reconfiguré et il est désormais responsable des relations avec les partenaires humanitaires, y compris les organisations non gouvernementales, et doit guider la participation du HCR dans les actions humanitaires interorganisations. Une nouvelle division chargée de la résilience et des solutions a également été créée pour fournir des conseils et un appui opérationnel afin de trouver des solutions aux problèmes que rencontrent les personnes déplacées de force.

34. Le HCR et ses partenaires ont envers les personnes réfugiées et déplacées le devoir de s'employer à offrir une coordination efficace et efficiente afin de mieux les servir et protéger.

f) Droits de l'homme (E/2018/22 et E/2018/57)

35. M^{me} Lu [Bureau de New York du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH)], présentant le rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions (E/2018/22), dit que l'allongement de la durée des réunions accordé au Comité a permis à celui-ci d'examiner un plus grand nombre de rapports et de réduire considérablement le retard pris en la matière. Rappelant l'importance de ces rapports, elle demande aux pays qui n'ont pas encore communiqué leur rapport initial ou leur rapport périodique, de le remettre et, si nécessaire, de solliciter à cette fin l'aide du programme de développement des capacités du HCDH.

36. Conformément au Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Comité a continué d'examiner des requêtes individuelles. À ce jour, le Comité a enregistré 22 requêtes. Un avis a été prononcé pour trois de ces requêtes, dont une absence d'infraction pour l'une d'elles, et 12 requêtes ont été déclarées irrecevables. Le Comité a fait preuve de rigueur dans son interprétation et son application des droits consacrés par le Pacte. Les particuliers et les États parties au Pacte peuvent désormais s'appuyer sur une solide jurisprudence concernant le champ d'application du Protocole.

37. En 2017, le Comité a adopté une déclaration sur les devoirs des États envers les réfugiés et les migrants au titre du Pacte (E/C.12/2017/1). Cette déclaration porte sur l'éventail des droits économiques, sociaux et culturels dont devraient jouir les personnes concernées dans les pays qu'elles traversent ou dans lesquels elles cherchent refuge et souhaitent s'installer.

38. Enfin, à sa soixante et unième session, le Comité a adopté l'observation générale n° 24 (2017) sur les obligations des États en vertu du Pacte dans le contexte des activités des entreprises. L'observation générale a été adoptée au terme de vastes consultations non seulement auprès d'un grand nombre d'États, mais aussi d'instituts de recherche universitaire et d'organisations de la société civile, d'organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe et l'Organisation internationale du Travail, et de représentants du monde des affaires. Cette observation est un document clef qui vise à offrir une réponse à l'incidence croissante des activités des entreprises sur l'exercice des droits consacrés par le Pacte en ce qui concerne la santé, le logement, l'alimentation et le droit au travail, entre autres, en précisant les obligations qui incombent aux États parties. Dans cette observation générale, le Comité confirme que les États ont des obligations dont la portée ne se limite pas à leur territoire national. Il est d'avis que les États doivent réglementer les entreprises domiciliées sur leur territoire et/ou relevant de leur juridiction et garantir l'accès à des voies de recours pour les victimes de violations des droits de l'homme liées aux activités des entreprises dans un contexte transnational.

39. Présentant le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels (E/2018/57), M^{me} Lu dit qu'il porte sur le lien entre l'urbanisation et les droits de l'homme, plus particulièrement les droits économiques, sociaux et culturels, dans la perspective de l'application fondée sur les droits de l'homme du Nouveau Programme pour les villes et du Programme 2030. Le rapport met en lumière les rôles clefs que les autorités locales et nationales doivent jouer pour que l'urbanisation contribue à promouvoir les droits de l'homme et l'avènement de sociétés inclusives, durables et résilientes, au sein desquelles chacun pourrait vivre dans la dignité. Il détaille quelques-uns des problèmes que pose l'urbanisation rapide du point de vue des droits de l'homme et donne des exemples d'approches fondées sur les droits de l'homme que des autorités locales et nationales et d'autres parties prenantes ont pu adopter pour faire face à ces problèmes et ne pas faire de laissés-pour-compte.

40. Le rapport formule notamment à l'intention des autorités, à tous les niveaux des États, les recommandations suivantes : reconnaître que le logement et les terres sont des droits de l'homme et non pas des marchandises, garantir la sécurité des droits fonciers de tous, veiller à ce que l'urbanisme et l'aménagement du territoire respectent et protègent les droits de l'homme, et à ce qu'ils contribuent à leur

réalisation, remédier au sans-abrisme et aux expulsions grâce à une stratégie intersectorielle fondée sur les droits de l'homme, abroger les lois et les politiques qui font que les personnes pauvres peuvent être considérées comme des délinquants, garantir à tous les habitants des villes l'accès à tous les services, notamment l'approvisionnement en eau et l'assainissement, et veiller à ce que les modèles de financement de l'urbanisme soient fondés sur les droits de l'homme.

41. **M. Kuzmenkov** (Fédération de Russie) dit que sa délégation souhaite profiter de l'occasion pour commenter les observations finales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels concernant le sixième rapport périodique de la Fédération de Russie (E/C.12/RUS/CO/6). Bien que le Comité se soit efforcé d'optimiser son travail, les mécanismes actuels d'examen des rapports nationaux doivent encore être améliorés. Par exemple, pendant le dialogue proprement dit, une grande partie du temps qui aurait pu être consacré à des débats de fond sur l'application de certains articles du Pacte n'a servi qu'à aborder des questions théoriques générales.

42. Il y a encore lieu de s'alarmer de la confiance qu'accordent les experts du Comité aux informations communiquées par les organisations non gouvernementales, dans les « rapports parallèles » et dans le cadre des réunions tenues avant la présentation du rapport. Il est arrivé que ces informations ne soient pas vérifiées et qu'elles brossent un tableau inexact de la situation sur le terrain. Malheureusement, c'est à partir de données non vérifiées de ce genre que des recommandations ont été faites aux alinéas b), c) et e) du paragraphe 15, aux paragraphes 47 et 49, et aux alinéas b) et d) du paragraphe 57 des observations finales concernant la situation des populations autochtones en Fédération de Russie, en particulier les Chors et les Roms, ainsi que les membres des minorités sexuelles. En outre, les détails communiqués par sa délégation n'ont pas été incorporés dans les observations finales, au paragraphe 6, concernant l'applicabilité du Pacte, au paragraphe 8, concernant les organisations de la société civile, au paragraphe 10, concernant les droits des Tatars de Crimée et des Ukrainiens de souche, au paragraphe 31, concernant l'adoption d'une législation sur le salaire minimum, au paragraphe 35, concernant le droit de grève, au paragraphe 37, concernant le système de sécurité sociale, et au paragraphe 41, sur la situation des enfants vivant dans des institutions.

43. Sa délégation ne saurait accepter les références faites, dans les observations finales, à plusieurs observations générales du Comité, telles qu'elles figurent aux paragraphes 6, 13, 23, 25 e), 27, 29, 31,

33 e), 47 d), 51 g), 55 et 57 e) du document. La Fédération de Russie a souligné à plusieurs reprises que les observations générales ne reflétaient que l'opinion personnelle des experts et qu'elles ne sauraient imposer aux États d'obligations supplémentaires que celles auxquelles ils se soumettent déjà volontairement. Aussi la Fédération de Russie continuera-t-elle d'établir ses rapports sur l'application des dispositions du Pacte en s'appuyant exclusivement sur les articles de celui-ci.

44. Il est par ailleurs regrettable que les observations finales comprennent des recommandations sur des sujets de contentieux sur lesquels la communauté internationale n'est pas encore parvenue à un consensus. Sont notamment concernées les recommandations relatives à l'orientation sexuelle et l'identité de genre figurant au paragraphe 23 et à l'alinéa b) du paragraphe 57, ainsi que celles relative aux travailleurs du sexe qui figurent au paragraphe 53. Il est tout aussi inacceptable d'imposer quoi que ce soit qui s'oppose à la politique de l'État et qui soit susceptible de saper les fondements de la société, comme la dépénalisation de la possession de drogues pour une consommation personnelle, selon la recommandation figurant à l'alinéa a) du paragraphe 51, et le recours aux thérapies de substitution des opioïdes, selon la recommandation figurant à l'alinéa d) du même paragraphe.

45. Enfin, les observations finales du Comité ne devraient pas traiter de questions qui n'étaient pas à l'étude au moment de l'examen du rapport, en l'occurrence ce qui est dit à l'alinéa f) du paragraphe 15, sur la ratification de la Convention de 1989 relative aux peuples indigènes et tribaux, au paragraphe 61, sur la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leurs familles et de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et au paragraphe 43, dans lequel l'article 11 du Pacte a été mis en corrélation avec la question des changements climatiques, autre sujet qui n'avait pas été traité au cours du dialogue avec les experts.

46. Dans les mesures qu'elle prendra pour appliquer les dispositions du Pacte, et compte tenu de ce qui précède, la Fédération de Russie se réserve le droit d'être guidée par ses intérêts nationaux en ce qui concerne les paragraphes susmentionnés.

47. **La Présidente** propose que le Conseil prenne acte du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixantième, soixante et unième et soixante-deuxième sessions (E/2018/22) et du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux

droits de l'homme sur les droits économiques, sociaux et culturels (E/2018/57).

48. *Il en est ainsi décidé.*

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite)
(E/2018/L.12 et E/2018/67)

Projet de décision E/2018/L.12 intitulé « Réunion du Conseil économique et social sur la question du passage de la phase des secours aux activités de développement »

49. **La Présidente** croit comprendre que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution E/2018/L.12.

50. *Il en est ainsi décidé.*

Demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social

51. **La Présidente**, appelant l'attention sur le document E/2018/67, dans lequel figurent des demandes présentées par des organisations non gouvernementales souhaitant être entendues par le Conseil économique et social, dit que le Comité chargé des organisations non gouvernementales a décidé de recommander que les organisations dont la liste figure dans le document soient entendues pendant le débat de haut niveau de la session de fond de 2018 du Conseil, au titre du point de l'ordre du jour correspondant. Elle croit comprendre que le Conseil souhaite adopter la recommandation du Comité figurant dans le document E/2018/67.

52. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 40.